



Courseulles
La station bien-être SUI-MER

DECISION N° D2023-07

Marché accords-cadres
Préparation et Livraison des Repas en Liaison Froide pour les Structures Scolaires,
Périscolaire et extra-scolaire
Modification n°1

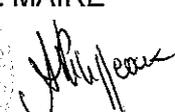
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L2113-8,
Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu la délibération n°21/71 du 31/12/2021 autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la fourniture et à la livraison de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire,
Considérant la convention de restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire contractée avec la société CONVIVIO en date du 01/09/2022,
Considérant l'évolution des coûts alimentaires, l'évolution des cours des énergies et des charges du personnel, une révision du coût de réalisation des repas a été opérée par le fournisseur à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

- De signer l'avenant de convention de restauration CONVIVIO n°1 ayant pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'article des prix des prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 27 janvier 2023,

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX